

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 069-216901496-20230622-20230622_8-DE



CHARTRE LOCALE D'INSERTION

Projet urbain de la Saulaie

**METROPOLE DE LYON – VILLES D'OULLINS et
DE LA MULATIERE**

JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023



ID : 069-216901496-20230622-20230622_8-DE

I – Préambule : l’ancrage territorial

L’enjeu de l’emploi et de l’insertion notamment au travers des clauses d’insertion liées au projet urbain est tout à la fois quantitatif et qualitatif dans leur mise en œuvre, la manière dont elles concourent au parcours d’insertion des personnes, à leur projet d’emploi. L’enjeu est aussi territorial.

La collaboration étroite entre les acteurs locaux de l’insertion et de l’emploi, les facilitateurs, les Maîtres d’Ouvrage est une condition du maillage entre l’offre d’insertion liée aux clauses et les publics des quartiers. Cette collaboration s’organise selon les spécificités locales. Avec la même visée d’ancrage territorial, l’articulation entre les clauses d’insertion liées au projet urbain et les initiatives locales autour de l’emploi, à l’instar des opérations de promotion de l’emploi, sera recherchée.

Ces actions de promotion de l’emploi doivent :

- S’inscrire dans une politique globale d’accès à l’emploi et à la formation des habitants des QPV, portés par le Contrat de ville métropolitain ;
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l’emploi pour les habitants des QPV ;
- Faire l’objet d’un dispositif de suivi et de pilotage partenarial.

En lien avec les acteurs de l’emploi et de l’insertion, ils définissent de façon partenariale des objectifs de qualité des démarches d’insertion (formation, durée des contrats, accompagnement et suivi des bénéficiaires les plus éloignés de l’emploi, etc.)

Dans le cadre des clauses d’insertion :

La Maison Métropolitaine d’Insertion pour l’emploi (MMI’e), en tant que structure opérationnelle, est en charge d’assister la Métropole de Lyon sur le pilotage et le suivi des démarches d’insertion menées dans le cadre du projet urbain de la Saulaie.

La MMI’e travaille avec la majorité des Maîtres d’Ouvrage sur le territoire métropolitain. Toutefois, certains Maîtres d’Ouvrage ne sont pas encore conventionnés avec la MMI’e et conservent des pratiques différenciées en ce qui concerne la mise en œuvre des clauses sociales.

II – Diagnostic territorial

Le projet de la Saulaie concerne 40 hectares et court jusqu’à 2033. Les 1ers usagers sont attendus dans les nouvelles constructions fin 2025.

Il s’agit de mettre en place une plateforme emploi/insertion dédiée au projet urbain de la Saulaie dont les enjeux seraient les suivants :

- **Appliquer les clauses** aux marchés d’études et marchés de travaux
- **Identifier les activités générées** par le futur quartier + **les futurs employeurs** (suite aux comités d’agrément) qui vont s’installer et qui pourraient être gérés par du personnel en insertion (ex : conciergerie d’entreprises, logistique, manutention, offre de stationnement, mobilité, alimentation, etc.)
- **Identifier les publics en amont** avec Pôle Emploi et la Mission Locale notamment
- Préparer des **dispositifs d’accompagnement et de formation** à destination des publics

- **Accompagner les futures entreprises** lors de leur implantation sur le recrutement (local et public en insertion)
- **Communiquer** sur ce que l'on fait / rendre visible l'agrégation de ce que font tous les Maîtres d'Ouvrage en matière de clauses (Ville sur les équipements publics, Métropole de Lyon sur les PUP et la boucle tempérée, SERL sur les espaces publics puis les opérateurs publics ou privés sur les constructions de bâtiments)
- **Mettre en place des actions de promotions de l'emploi** de type visite de chantier, promotion des métiers, PMSMP,...

III – Objectifs et mise en œuvre

1. Objectifs

La Charte locale d'insertion du projet urbain de la Saulaie vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale grâce à l'engagement des Maîtres d'Ouvrage et des tous les acteurs en présence.

Les Maîtres d'Ouvrage doivent **réserver prioritairement à l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) éloignés de l'emploi :**

- **au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations de travaux et d'ingénierie nécessaire aux travaux financées dans le cadre du projet urbain ;**
- **une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).**

Les marchés publics concernés sont généralement des marchés de travaux (démolitions et/ou réhabilitations de logements locatifs sociaux, constructions neuves de logements, aménagement de voiries et d'espaces publics, etc). Les marchés d'ingénierie liée aux travaux (maîtrise d'œuvre urbaine, assistance à maîtrise d'ouvrage) sont des prestations intellectuelles. Les marchés peuvent aussi porter sur des prestations de service : l'entretien d'équipements publics, de parties communes d'immeubles, etc.

La mise en œuvre des clauses sociales s'appuie sur le Code de la Commande Publique, et les 5 types d'articles suivants :

- L'article L2112-2 (complété par l'article L2112-4) est une modalité d'exécution. L'entreprise attributaire doit prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail, générées par un marché (ou par un lot), à des publics en insertion.
- L'article L2152-7 (complété par l'article L21582-8), couplé à une modalité d'exécution, permet de faire de l'insertion un critère de choix en insérant un critère de performance en matière d'insertion des publics en difficulté parmi les critères classiques de sélection des offres.
- L'article L22113-12 [ou Article L3113-1 (Concessions)] permet la réalisation de marchés réservés à des organismes accueillant des personnes en situation de handicap : Entreprises Adaptées (EA) ou Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT).

- L'article L2113-13 [ou Article L3113-2 (Concessions)] permet la réalisation de marchés réservés à des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).
- L'article R212-7 permet la mise en place de marchés de service de qualification et d'insertion professionnelle. Les prestations d'insertion achetées prennent appui sur différents supports de production.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
A l'échelle du projet			5%	
SERL				
Aménagements			5%	
Ingénierie			5%	
Equipements			5%	
Métropole de Lyon				
Aménagements			5%	
Ingénierie			5%	
Equipements			5%	
Ville d'Oullins				
Aménagements			5%	
Ingénierie			5%	
Equipements			5%	
LMH				
Réhabilitations			5%	
Ingénierie			5%	

D'autres donneurs d'ordres peuvent s'inscrire de manière volontaire dans cette démarche afin de renforcer leurs engagements en matière d'inclusion sociale et de RSE.

2. Mise en œuvre

Dans le cadre de la réalisation des engagements insertion par l'entreprise, trois modalités de mise en œuvre sont possibles pour les entreprises.

1ère modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché

Cette embauche peut se réaliser par tous les types de contrats de travail : CDD, CDI, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrats aidés.

Le titulaire a l'entière responsabilité du choix du candidat, sous réserve de son éligibilité, de la signature du contrat de travail, et de la définition des missions, de sorte qu'il bénéficie d'une véritable insertion professionnelle. Une personne de l'entreprise doit être identifiée pour assurer l'accueil et le tutorat du futur embauché.

2ème modalité : la mise à disposition de personnel par une structure qualifiée

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition du personnel pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, d'une association intermédiaire.

Cet organisme se chargera du recrutement, du suivi et de l'accompagnement. Ces personnes seront encadrées par l'entreprise titulaire du marché.

3ème modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure qualifiée

L'entreprise sous-traite tout ou partie de son marché à une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) sous conventionnement avec l'Etat, ou à une Entreprise Adaptée (EA) ou un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

En fonction de la modalité de réalisation de la clause choisie par l'entreprise, le processus de recrutement sera différent.

3. Valorisation du public

Une personne bénéficiaire peut être valorisée dans le cadre du dispositif clauses sociales sur une période de 24 mois calendaires maximum à compter de la date de début de son premier contrat de travail dans le cadre d'une clause sociale.

Incitation à l'emploi durable en CDI : une personne bénéficiaire peut être valorisée jusqu'à 36 mois en cas d'embauche en CDI par une entreprise, dans la limite d'un plafond de 3640 heures d'insertion.

La notion de parcours étant particulièrement importante pour les Maîtres d'Ouvrages du territoire, cette valorisation exceptionnelle jusqu'à 36 mois peut également être accordée par l'AMO Insertion en charge du suivi du marché pour le compte du Maître d'Ouvrage afin, par exemple, de permettre à la personne bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle.

Une fois que la valorisation en clauses (24 ou 36 mois ou 3640 heures) s'est écoulée, la personne pourra de nouveau bénéficier d'un contrat en lien avec une clause sociale dans la limite d'un seul renouvellement, si et seulement si :

- Un délai de 24 mois minimum s'est écoulé depuis la fin de son dernier contrat en clause sociale ;
- Sa situation le replace parmi les publics prioritaires ayant accès aux clauses sociales ;
- Le parcours de la personne sur les 2 années précédentes justifie une nouvelle entrée.

Certains cas particuliers pourront être traités de manière spécifique sous réserve de validation par le facilitateur. Le salarié en insertion qui a atteint la période maximale de valorisation mais qui se retrouve en situation d'extrême fragilité si le contrat de travail en clause sociale s'arrêtait immédiatement. Les situations seront traitées au cas par cas en concertation entre les référents accompagnant les participants et les entreprises.

IV – Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon, porteur du projet urbain de la Saulaie, est en charge d'assurer le suivi des clauses sociales tant du point de vue qualitatif que quantitatif et le pilotage de la gouvernance des démarches d'insertion menées.

En lien avec les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la Métropole de Lyon s'engage à :

- Impulser la politique d'insertion et participer à déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses sociales en lien avec la MMI'e et les partenaires du cadre d'agglomération ;
- Impluser localement l'information des habitants des quartiers prioritaires sur l'offre liée aux clauses et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...);
- Mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans les quartiers ou à proximité...) en les incitant à promouvoir l'insertion dans leurs achats en s'inscrivant dans la démarche métropolitaine ;
- Suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, et porter auprès du comité de pilotage du contrat de ville des propositions d'évaluation de la démarche.

La Métropole a désigné la MMI'e comme structure opérationnelle en charge de l'assister sur la déclinaison opérationnelle des engagements d'insertion et l'évaluation de leur impact sur le territoire. La MMI'e conventionnera avec chaque maître d'ouvrage impliqué dans le cadre du projet urbain.

V – Engagements des Maîtres d'Ouvrage

Les Maîtres d'Ouvrage signataires de cette charte doivent favoriser l'accès des publics qui sont éligibles aux clauses sociales.

L'ensemble des Maîtres d'Ouvrage s'engagent à fournir à la MMI'e leurs données sur la mise en œuvre des clauses sociales dans un format compatible à leur exploitation.

Cela concerne les **Maîtres d'Ouvrage qui ne sont pas conventionnés avec la MMI'e** et dont les opérations ne sont pas renseignées dans la base de données ABC Clauses : **une liste de demande de données et un formulaire de remontée de données leur sont adressés.**

Par ailleurs, un projet urbain mobilise un grand nombre de Maîtres d'Ouvrage, qui sollicitent eux-mêmes plusieurs de leurs services et collaborateurs (responsables d'opérations, acheteurs, équipe PV, référent insertion). Ainsi, afin d'éviter les confusions, les Maîtres d'Ouvrage doivent rester particulièrement vigilants lors de leur transmission d'informations à la MMI'e, notamment sur l'intitulé des opérations (sous-secteur du quartier, nom de la résidence, nombre de logements...) et leur historique (date de démarrage, état d'avancement...).

A cet effet, chaque Maître d'Ouvrage nomme un interlocuteur unique en lien avec le service clauses sociales de la MMI'e.

Chaque Maître d'ouvrage confie à la le facilitateur rice le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale des publics en insertion proposés à/par l'entreprise attributaire et doit aussi être en appui technique de la clause sociale sur la mise en œuvre et sur la mobilisation des titulaires en cas de difficultés et

déclencher la procédure d'application des pénalités aux entreprises en cas de non-exécution de leurs engagements d'insertion.

Le développeur économique accompagne l'implantation des entreprises au sein du projet urbain et favorise leur ancrage territorial au sein de la Métropole de Lyon autour de thématiques diverses (développement durable, environnement urbain, parcours résidentiel des entreprises, mise en réseau avec les acteurs des filières économiques du territoire...). Il travaille également en binôme avec la chargée de liaison entreprise emploi (CLEE) afin de proposer aux entreprises un accompagnement et un engagement autour de l'insertion professionnelle.

VI – Engagements de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi

Les équipes de la MMI'e conventionnent avec les Maîtres d'Ouvrage de la Métropole de Lyon pour cibler les marchés pouvant intégrer des clauses. L'accompagnement par l'équipe « AMOI » (Assistance Maîtrise d'Ouvrage Insertion) s'organise de la manière suivante :

- Le ou la facilitateur.ice analyse, traduit et participe à la définition du besoin du Maître d'Ouvrage. Il ou elle réalise des points réguliers avec celui-ci (préconisation dans la mise en œuvre de la clause, assistance technique dans la rédaction des pièces de marché, calcul du volume d'heures...), et intervient aux différentes étapes du marché : lors de la première réunion de chantier, à mi-parcours de la réalisation du chantier et à la réception de la prestation réalisée par l'entreprise (bilan final sur l'engagement d'insertion).
- Le ou la « CRE » (chargé.e de relations entreprises) établit le contact avec les entreprises attributaires des marchés et les sensibilise sur la mise en œuvre de la clause. Il ou elle accompagne également le processus de recrutement des participants ainsi que le suivi des heures d'insertion réalisées.

Les équipes de la MMI'e s'engagent plus spécifiquement à collaborer avec les équipes projet politique de la ville locales, et les structures emploi et insertion pour favoriser l'embauche des habitants des QPV.

VII – Engagements de Pôle Emploi

- Informer, valoriser les aides et mesures et faciliter, si besoin, leur mobilisation :
 - Dispositifs de préparation des publics (AFPR, POE, PMSMP, MRS...);
 - Contrats aidés (CUI-CIE, Emplois d'Avenir...);
- Partager les caractéristiques et potentiels du diagnostic local afin de contribuer à la mobilisation des publics et apporter une expertise auprès des entreprises.
- Nommer un correspondant pour fluidifier et faciliter la coopération avec le facilitateur.
- Participer aux différentes instances, rencontres nécessaires à la réussite du projet.

Les équipes de Pôle Emploi Oullins s'engagent à collaborer avec les équipes de la MMI'e, les équipes projet politique de la ville ainsi que les structures emploi et insertion concernées pour favoriser l'embauche des habitants des QPV.

VIII – Engagement de la Mission locale

- Informer les publics des opportunités d'emploi et faciliter leurs mobilisations.
- Partager les caractéristiques et potentiels du diagnostic local afin de contribuer à anticiper les besoins et préparer les publics en conséquence.
- Participer aux différentes instances, rencontres nécessaires à la réussite du projet.

Les équipes de la Mission locale s'engagent à collaborer avec les équipes de la MMI'e, les équipes projet politique de la ville ainsi que les structures emploi et insertion concernées pour favoriser l'embauche des publics jeunes habitants des QPV.

IX – Les publics bénéficiaires

1. Liste des publics éligibles dans le cadre des clauses

Tout public bénéficiaire d'une clause d'insertion doit faire l'objet d'une validation préalable de son éligibilité, en amont du démarrage du contrat de travail, par un.e facilitateur.ice clause sociale.

Les critères d'éligibilité à la clause d'insertion retenus par les Maîtres d'Ouvrages du territoire sont les suivants :

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 610 heures sur les 12 derniers mois ;
- Personne en recherche d'emploi de plus de 50 ans, inscrite au Pôle Emploi ;
- Bénéficiaire de minimas sociaux ;
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail ;
- Bénéficiaire d'un Pass IAE ;
- Jeune de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ;
- Jeune de moins de 26 ans qualifiés (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois ;
- Participant au dispositif Itinéraire Emploi Renforcé ;
- Personne orientée par le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation).

D'autres personnes, rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, peuvent, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le ou la facilitateur.ice, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Les publics devront (en plus des critères d'éligibilité) être, « prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi ».

Il est important de noter que **sur le territoire de la Métropole de Lyon, depuis le 1^{er} janvier 2010, les personnes résidant en foyer et les publics sous-main de justice** sont considérées comme appartenant à la géographie prioritaire de la politique de la ville et sont donc **assimilées aux personnes résidant en QPV**.

2. Publics prioritaires

Sur le volet « emploi, insertion, formation », **un des enjeux transversaux inscrit dans le Contrat de ville métropolitain est de renforcer l'impact des politiques de droit commun sur les publics prioritaires**, en améliorant notamment l'accessibilité du Service Public de l'Emploi (SPE) pour les publics résidant en QPV.

Cela nécessite d'intervenir conjointement sur plusieurs axes, dont :

- La levée des freins périphériques qui limitent l'accès et le maintien dans les parcours d'insertion professionnelle. Au-delà des premiers freins à l'emploi qui sont déterminants, la qualification et l'expérience professionnelles, des freins « périphériques » sont identifiés : défaut de maîtrise de la langue française, problématiques de santé, difficultés liées à la famille, à la mobilité, au logement, aux ressources financières, etc. Les femmes sont particulièrement concernées par les problématiques familiales, dont la question de la garde d'enfants (manque d'accessibilité, inadaptation aux besoins) qui contraint leur recherche d'emploi.¹ Les jeunes, eux, sont touchés par les difficultés liées à la mobilité (effets négatifs de la distance géographique à l'emploi, notamment pour les plus précaires et les moins qualifiés)² ;
- La mobilisation et l'articulation des leviers de la politique de l'emploi en faveur des quartiers, comme l'accompagnement renforcé des jeunes (Contrat Engagement Jeunes, parrainage, contrats d'apprentissage, formations qualifiantes, emplois francs...) ;
- Le développement de la mission d'aller vers les publics : l'adaptation de l'accueil aux besoins des publics, la mise en place d'actions ponctuelles régulières avec l'appui de partenaires locaux... ;
- L'articulation des partenaires du développement économique, de l'emploi et de l'insertion en direction des publics politique de la ville (promotion de la responsabilité sociale des entrepreneurs via le développement du tutorat, des stages, des informations métiers, et d'actions innovantes autour du recrutement et du retour à l'emploi...) ;
- Les questions relatives à la lutte contre les discriminations et à la participation des usagers.

Dans le cadre du projet urbain de la Saulaie, les publics résident en QPV sur Oullins sont les publics visés (sans être prioritaires) et la cible principale du dispositif des clauses sociales. Pour autant, parmi la liste des publics éligibles pouvant résider en QPV, certaines catégories de bénéficiaires semblent particulièrement à cibler sur le territoire de la Métropole de Lyon et notamment :

- **Les femmes**, qui représentent 27% des bénéficiaires des marchés avec clauses sociales de l'agglomération en 2020. D'après les données de Pôle Emploi en décembre 2020, 48% des demandeurs d'emploi de catégorie A sur la Métropole de Lyon sont des femmes et leur volume a augmenté de 11% en 1 an (comme pour les hommes) ;
- **Les jeunes de moins de 26 ans qualifiés** (niveau Bac ou plus), qui représentent 3% des statuts à l'entrée des bénéficiaires des marchés avec clauses sociales de l'agglomération en 2020 (contre 23.2% de jeunes de moins de 26 ans pas ou peu qualifiés). D'après les données

¹ BLANCHET Nathalie, CHABANEL Boris, JORDAN Anouk, POLERE Cédric. *Synthèse : Enquête sur les freins périphériques au retour à l'emploi - Analyse transversale*. Métropole de Lyon, 2019

² BOISSON-COHEN Marine, *Lever les freins périphériques à l'emploi des jeunes : priorités et leviers*. France Stratégie, 2016

de Pôle Emploi en décembre 2020, 14% des demandeurs d'emploi de catégorie A sur la Métropole de Lyon sont âgés de moins de 25 ans. Leur volume connaît une augmentation significative : +17% en 1 an, contre +10% pour les autres catégories d'âge.

- **Les bénéficiaires du RSA**

Néanmoins, ces deux catégories de publics sont particulièrement difficiles à mobiliser dans le cadre des clauses sociales et nécessitent la mise en place d'actions spécifiques. Cela rejoint également l'enjeu de **diversification des segments d'achats intégrant des clauses sociales**. La poursuite de la diversification des secteurs d'activité concernés par les clauses sociales vers des « postes supports » (maîtrise d'œuvre, administratif, ingénierie, etc.) permet d'offrir de nouvelles opportunités d'emploi et d'élargir le sourcing des publics.

X – Les facteurs de réussite dans la mobilisation des publics

1. Organisation partenariale territoriale

- **Les Comités Réseaux Emploi Insertion (CREI)**

Dans le cadre de son Pacte Territorial Insertion pour l'emploi (PTI'e), la Métropole de Lyon a mis en place fin 2019 des Comités Territoriaux Insertion Emploi (CTI'e) à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) : il y a 12 CTI'e, dont 8 concernés par les clauses sociales dans le cadre du NPNRU : Lyon 5^{ème}/9^{ème}, Lyon 7^{ème}/8^{ème}, Lône et Côteaux du Rhône, Rhône Amont, Porte des Alpes, Plateau Nord, Villeurbanne et Portes du Sud.

Les CTI'e ont pour objectif de contribuer au développement d'une offre d'insertion adaptée aux publics et à leur bonne orientation. Cela passe par l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé, la remontée de besoins, la formulation de priorités stratégiques et d'actions, ainsi que l'animation d'une dynamique transversale locale.

Les Coordonnateur.ice.s Emploi Insertion (CEI) du service animation territoriale de la MMI'e sont missionnés par la Métropole de Lyon pour appuyer les élu.e.s président les CTI'e.

Ils sont également en charge de renforcer et soutenir les synergies entre acteurs de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en animant plusieurs autres instances et groupes de travail, dont les Comités Réseaux Emploi Insertion (CREI).

Les facilitateur.ices du service clauses sociales de la MMI'e référent.e.s auprès de Maîtres d'Ouvrage ayant des opérations dans le cadre du projet urbain sur la CTI'e peuvent être invité.e.s à intervenir dans le cadre du CREI afin de présenter aux référents :

- le fonctionnement du dispositif et les opportunités liées aux clauses d'insertion ;
- les actions partenariales en cours et à venir à destination des publics sur le territoire.

- **Les réunions territoriales**

Des temps sont organisés régulièrement avec les directeur.ices des équipes projet politique de la ville, les CEI, l'équipe clauses sociales et les Maîtres d'Ouvrage afin de partager le calendrier des opérations à venir et projeter les atouts et les difficultés d'un territoire. Ces réunions territoriales favorisent l'échange entre les acteurs locaux et leur permettent de co-construire des actions qualitatives qui répondent au mieux aux attentes et besoins des publics. Le service public de l'emploi pourra autant que de besoin participer afin de mobiliser leurs publics.

2. Retours d'expérience

Des retours d'expérience à différentes échelles ont permis d'**identifier les facteurs de réussite** dans la mobilisation des publics sur les opportunités liées aux clauses d'insertion, notamment dans le cadre du NPNRU.

- **La dynamique partenariale**

C'est le premier facteur de réussite de la mobilisation des publics qui est mis en avant. Le partenariat se forme localement :

- autour des réseaux emploi-insertion, rassemblant jusqu'à une vingtaine d'acteurs (opérateurs du SPE et partenaires accompagnant les demandeurs d'emploi) ;
- plus largement, entre les Villes, la MMI'e, les Maîtres d'Ouvrage et les bailleurs sociaux intervenant sur chaque territoire.

L'ancrage des CEI sur chaque CTI'e favorise la remontée des besoins territoriaux. Ils travaillent en lien avec le SPE (antennes de proximité Pôle Emploi et Missions Locales) et les équipes de la politique de la ville sur la circulation de l'information et les supports d'animation autour de l'insertion dans les QPV – dont la mise en œuvre des clauses d'insertion.

L'engagement des bailleurs sociaux aide particulièrement à la co-construction d'actions de proximité (chantiers éducatifs jeunes par exemple) et à l'orientation des habitants des quartiers vers les espaces ressources emploi (distribution de flyers aux locataires, communication sur leur site internet, etc.)

Sur les clauses sociales, les informations sont centralisées autour de l'équipe de facilitateur.ice.s de la MMI'e, et les données sont renseignées sur une base unique (ABC Clause). Il y a une bonne communication sur les opportunités d'emploi grâce à la newsletter qui est relayée par les CEI aux référents, ainsi que sur l'intranet de Pôle Emploi pour les offres qui ont le moins de positionnements. Les référents se retrouvent donc proactifs dans le positionnement de candidats sur les offres clauses.

- **L'enjeu communicationnel**

La sensibilisation réalisée par la MMI'e permet la croissance de l'acculturation des partenaires au dispositif clause sociale et une meilleure connaissance des possibilités de leur mise en œuvre. La professionnalisation des référents doit se poursuivre dans ce sens (formation sur le fonctionnement de la clause, information sur les métiers proposés, etc.).

De même, les lieux d'accueil de proximité doivent pouvoir offrir un premier niveau d'information sur le dispositif, avec la présence de quelques agents formés sur le sujet (kit de sensibilisation pour les chargé.e.s d'accueil des antennes). L'écosystème emploi-insertion manquant parfois de lisibilité pour les publics (multiplicité des acteurs, évolutions fréquentes, etc.), un meilleur relais de l'information est attendu. La mutualisation des lieux d'accueil et une offre de services plus globale sont également des pistes à travailler.

L'objectif des partenaires reste de pouvoir aller vers les publics dits « invisibles », éloignés du SPE et/ou en marge du droit commun, pour lesquels le partenariat local peut ne pas suffire. En effet, les partenaires constatent que les SIAE ne déploient pas leur offre de services sur l'ensemble des territoires. De plus, certains territoires sont dépourvus d'ETI, qui peuvent en outre fonctionner sur un vivier de publics déjà constitué, ce qui entraîne une perte de lien avec les territoires. Il conviendra d'amener les

SIAE à venir toucher les publics directement (organisation de forums par exemple). La mobilisation des publics « invisibles » pourra nécessiter également la mise en lien avec d'autres types de structures (associations...), *via* le financement d'initiatives de la politique de la ville notamment.

Globalement, la communication autour des clauses d'insertion représente un enjeu stratégique. Le dispositif ne doit pas être présenté comme la solution unique à la question du chômage dans les QPV mais comme une réponse à articuler avec les autres dispositifs emploi-insertion disponibles. Or, une communication trop forte autour des clauses amène certaines attentes excessives sur l'accès à l'emploi des habitants des quartiers, d'autant plus que la chaîne de recrutement peut être longue pour les publics, entre l'expression du besoin et le moment où les candidats débute leur contrat.

Enfin, la communication sur les quartiers ne doit pas non plus avoir une portée négative : il est important de rendre visible des exemples positifs de construction de parcours d'insertion, des démarches de mobilisation réussies, etc. Les partenaires s'attacheront à valoriser, tout au long du NPNRU, les exemples positifs de parcours.

- **Le développement de parcours qualifiants**

Le premier frein à la mobilisation des publics et notamment des jeunes est la faible attractivité des métiers du BTP et de la construction, alors que les offres clauses dans le cadre du NPNRU sont majoritairement représentées dans ce secteur. Ainsi, il y a une inadéquation entre les postes proposés et les projets professionnels des demandeurs d'emploi.

La diversification des clauses (développement des marchés réservés et marchés d'insertion) et des métiers proposés est en progression constante, notamment sur les postes supports (postes qualifiés, contrats longs, etc.). L'objectif sera d'élargir les publics touchés par la clause afin de développer de nouvelles filières d'insertion. Par exemple, dans le cadre du NPNRU, des heures d'insertion sont incluses dans des marchés de maîtrise d'œuvre urbaine, en lien notamment avec la SERL et des bureaux d'études. Le sourcing pouvant être plus complexe à réaliser sur ce type d'offre en prestation intellectuelle, l'anticipation des besoins en recrutement des entreprises sera primordiale pour mieux sourcer les publics, parfois en lien avec les partenaires.

Toutefois, les publics les plus éloignés de l'emploi sont ceux avec de bas niveaux de qualification et peu mobiles, pour lesquels la clause constitue une porte d'entrée à la découverte de nouveaux métiers. Dans ce contexte, des actions de formations sont mises en œuvre sur des métiers du bâtiment actuellement « en tension », comme ceux liés aux opérations de réhabilitation énergétique qui vont se multiplier dans les années à venir.

Des informations collectives, job dating et Préparations Opérationnelles à l'Emploi (POE) ont été organisées pour des candidats aux postes d'Agent Technique Travaux Publics (ATTP) canalisateur, opérateur amiante, et façadier Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE).

Il est important de dupliquer ces actions de formations également sur d'autres secteurs. De plus, le tutorat est à encourager lorsque le bénéficiaire a besoin d'un accompagnement renforcé dans sa mise en l'emploi. A terme, l'ensemble des acteurs s'accorde pour valoriser la création de parcours qualifiants pour les publics grâce aux opportunités créées par les chantiers du NPNRU.

XI – Comité de pilotage

Le COPIL du projet urbain de la Saulaie a pour mission de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des objectifs de la charte :

- Type de marché concerné (secteur d'activité de l'entreprise attributaire – travaux, service, etc.) ;
- Nombre d'heures d'insertion réalisées ;
- Modalité de réalisation des heures (embauche directe, intérim d'insertion...) et type de contrat proposé aux publics ;
- Nombre et typologie des bénéficiaires (sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville...) ;
- Critère d'éligibilité à la clause d'insertion ;
- Situation administrative à la fin du contrat clause.

Des bilans sont produits annuellement et font l'objet d'une présentation en COPIL.

XII – Comité technique

Ce comité permet de réunir sur un plan technique les partenaires directement impliqués sur la mise en œuvre de la charte. Il réunit la Métropole de Lyon, la MMI'e, la ville d'Oullins, la SERL, le Pôle Emploi et la Mission locale. Il a pour mission d'assurer un suivi régulier des opérations intégrant des clauses d'insertion dans le cadre du projet urbain et de réajuster la conduite des actions si besoin.

L'objectif est de garantir la bonne exécution des orientations de la charte et le respect des engagements des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle des publics concernés par les clauses d'insertion.

XIII – Durée et révision

La charte est valable sur la durée de la réalisation du projet urbain de la Saulaie. Son évolution ou sa révision peut se faire par voie d'avenant.

LES SIGNATAIRES

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon Bruno BERNARD	Madame le Maire de la ville d'Oullins Clotilde POUZERGUE
Madame le Maire de la Mulatière Véronique DECHAMPS	Madame la Présidente de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi Séverine HEMAIN
Madame la Directrice d'agence - Pôle Emploi d'Oullins Marion HENOCQ	Madame la Directrice – Mission locale sud ouest lyonnais Fatima GANNAZ
Monsieur le Directeur général du Groupe SERL Vincent MALFERE	Monsieur le Directeur général de Lyon Métropole Habitat Vincent CRISTIA